

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2021-1064 du 9 août 2021 modifiant l'article R. 222-1 du code de la route

NOR : INTS2119088D

Publics concernés : tous les titulaires de permis de conduire délivrés par un Etat qui était membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen à la date de la délivrance de ce titre et qui ne l'est plus.

Objet : modification de l'article R. 222-1 du code de la route relatif à la reconnaissance en France des permis de conduire délivrés par un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret précise les modalités de reconnaissance des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant plus à l'Union européenne ou n'étant plus partie à l'accord sur l'Espace économique européen par les autorités françaises, et permet ainsi de continuer à reconnaître les permis en cours de validité délivrés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avant le 1^{er} janvier 2021, sans qu'il soit nécessaire de procéder à leur échange.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Vu le code de la route, notamment son article R. 222-1 ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 3 juin 2021 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Au premier alinéa de l'article R. 222-1 du code de la route, après le mot : « européen », sont insérés les mots : « ou par un Etat qui était membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen à la date de sa délivrance ».

Art. 2. – Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 août 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

GÉRALD DARMANIN